

Ces conditions générales, en vigueur à compter du 01 janvier 2025, ont valeur de contrat entre :

Le « **Prestataire** », la SARL ESPACE INVENTION, Siret 408 090 850 00020, qui met à disposition un « **Espace** », nommé NEODELO situé au 43 bis Bd Stalingrad 06300 Nice,

Et Le « **Client** », personne physique ou morale, qui reconnaît en avoir pris préalablement connaissance, s'engagent à les respecter.

NEODELO est un espace de 30 m2, divisé en deux espaces : un espace privatif et un espace commun. NEODELO offre la possibilité de partager un espace de coworking ou d'organiser de manière professionnelle, privée ou ouverte au public une réunion, une formation, un évènement ou une boutique éphémère.

Les présentes CGV sont accessibles sur le site <https://www.neodelo.fr> et sont acceptées sans réserve par le Client lors de la réservation de l'Espace.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Les dispositions du présent Contrat définissent les conditions techniques, juridiques et financières permettant au Client de souscrire à une prestation de service de l'espace de coworking.

Les dispositions du présent Contrat sont impératives et s'appliquent au Client lors de toute prestation de services conclue avec le Prestataire.

Le Contrat de prestation de services a pour objet l'exercice d'une activité de location d'espace de travail à l'heure, à la demi-journée, la journée ou au mois, de location de l'espace privatif ou l'espace commun.

Les présentes conditions générales de vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente et/ou de la réservation en ligne ou sur place de services et prestations proposés par le Prestataire.

ARTICLE 2 : FORMULES ET PRIX

Les Prestations visées sont fournies moyennant une contrepartie financière en fonction de la durée de location choisie.

La réservation de l'espace (commun et privatif) peut être effectuée à l'heure, la demi-journée, la journée selon les tarifs, incluant la TVA, affichés sur le site <https://www.neodelo.fr>. Les tarifs affichés sur le site peuvent être modifiés sans préavis, sans aucune incidence sur les réservations déjà effectuée. Le règlement de la prestation choisie s'effectue via le site, par la plateforme de paiement sécurisée Stripe ou Paypal.

Le Client a la possibilité de souscrire à des formules dénommée « **Pass** » incluant plusieurs journées ou demi-journées. La validité du Pass est fixée à 6 mois à compter de la date d'achat, sauf mention contraire précisée dans la proposition commerciale ou le devis. Une fois la prestation acquittée, le Client recevra un code lui permettant de consommer le Pass directement sur le site www.neodelo.fr au fur et à mesure de ses réservations.

A chaque réservation le Client recevra un code d'accès temporaire par email lui permettant de d'ouvrir la serrure via un clavier virtuel sur le lien : <https://www.neodelo.fr/entrer.php>

Ce code est valable pour la durée de prestation choisie.

Toutes prestations et/ou fournitures non prévues au contrat seront facturées en sus au tarif en vigueur. Le prix pourra être réévalué chaque année dans la limite de 15% d'augmentation.

ARTICLE 3 : LES SERVICES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire met à la disposition du Client les services qui suivent selon les Prestations choisies par le Client :

- un espace de travail partagé comprenant un bureau et une chaise
- un espace privatif comprenant un bureau et 4 chaises
- une connexion Internet haut débit en libre accès WIFI
- du café et du thé en libre accès
- un réfrigérateur, un micro-onde et une bouilloire en libre accès ;
- eau, électricité et charges inclus dans le forfait.

et tout autre service que le Prestataire jugera utile de proposer au Client, à sa libre discrétion.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 4.1 - Généralités

L'adresse de l'Espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social ou comme établissement secondaire. Le non-respect de cette clause entraînera une mise en demeure préalable. Dans un délai de 10 jours ouvrés le Client doit régulariser sa situation. En cas de non-respect de la clause, celle-ci entraînera résiliation du Contrat de plein droit sans remboursement.

Durant l'exécution du Contrat, le Client s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social ou établissement.
- Ne jamais prêter, vendre, sous-louer, céder ou partager son code d'accès.
- Tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité

Le Client reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- Un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire.
- Un contrat de sous-location.
- Un droit de propriété sur les Espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

Article 4.2 – Fonctionnement interne

Le Client s'engage à bénéficier personnellement des services du coworking et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat, ni confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord préalable du Prestataire.

Pour le bien-être de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de coworking. De même, tout Client s'engage, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres utilisateurs de l'espace de Coworking.

Le Client s'engage à utiliser l'Espace de travail exclusivement pour un usage professionnel à titre de bureau. Le Client s'interdit cependant d'utiliser l'Espace de travail partagé comme un lieu destiné à recevoir du public de façon fréquente et habituelle, ou pour des activités commerciales bruyantes ou des activités interdites par la loi.

Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans l'Espace et à n'y introduire ni produits ou objets dangereux ou illicites.

L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'espace de coworking, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres coworkers. Les usagers sont priés de mettre leur téléphone portable sur mode vibreur. S'ils le désirent, les coworkers pourront s'isoler dans l'espace privatif pour passer leurs appels selon les disponibilités de ce dernier. Le son des ordinateurs doit être coupé. L'utilisation d'écouteurs est préconisée.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la totalité de l'espace de coworking.

Boissons alcoolisées : il est interdit d'introduire, de distribuer, et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein de l'espace de coworking.

Animaux domestiques : l'accès à l'espace de coworking est interdit aux animaux.

Article 4.3 - Assurance

Le Client est responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace. Le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradations et/ou destruction du matériel du Client.

Le Client sera responsable pour ses préposés ou toute personne dont il est à l'origine de la présence dans l'Espace de tous dommages, indemnifiables au regard du droit français, causés aux biens, meubles et immeubles du Prestataire ou de tout tiers présent sur site.

Chaque Client professionnel devra justifier de la souscription d'une assurance professionnelle (Responsabilité Civile Professionnelle) lors de son entrée dans l'espace et en faire le renouvellement chaque année, ou pour les clients non professionnels d'une assurance responsabilité civile. En l'absence de souscription à une assurance responsabilité civile ou professionnelle, le Client s'engage à assumer seul l'entière responsabilité des dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes dans le cadre de son utilisation de l'Espace. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de sinistre.

Article 4.4 – Réseau Internet

L'Espace est doté d'un accès internet haut débit. Les codes d'accès seront communiqués au Client. Le Client pourra y accéder librement sous réserve de respecter les règles suivantes :

- Ne pas procéder à des téléchargements illégaux, illicites, interdits,
- Ne pas diffuser et/ou télécharger de contenu ou information à caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, raciste, discriminatoire, pédophile et pornographique
- Ne pas s'introduire dans des réseaux informatiques auxquels il ne doit pas accéder,
- Ne pas voler ou s'approprier des données personnelles ou procéder à du piratage informatique.

Article 4.5 – Dégradations

Toutes dégradations constatées lors d'une utilisation feront l'objet d'une remise en état par une entreprise du choix du Prestataire et facturée au coworker.

Article 4.6 – Fin de contrat

Au terme de la durée du Contrat, le Client devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Prestataire aura été contraint de réaliser seront à la charge du Client sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état et payable dans les 10 jours après réception des factures.

Le Client s'engage à restituer le matériel fourni par le Prestataire en fin de contrat (videoprojecteur, paperboard, télécommandes climatisation et store...). En cas de non-restitution, la valeur du matériel sera due par le Client et devra être remboursée dans les 10 jours après réception de la facture.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel avec confirmation.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, notamment pour défaut de paiement ou comportement incompatible avec l'usage des locaux (nuisances, dégradations, conflits), l'autre partie pourra résilier le Contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours.

À l'expiration ou la résiliation du Contrat, le Client s'engage à quitter l'Espace, à avertir les tiers concernés, et à restituer les lieux et équipements en bon état. Toute remise en état nécessaire sera facturée au Client.

Les parties s'engagent à respecter les modalités de résiliation prévues dans le présent Contrat.

ARTICLE 6 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Article 6.1 - Réserve sur le site internet www.neodelo.fr :

- Toute annulation devra être effectuée par écrit ou via l'interface de réservation en ligne.
- Si l'annulation intervient plus de 48 heures avant la date réservée, le Client sera remboursé intégralement des sommes versées.
- Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant la date réservée, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'absence du Client à la date réservée (non présentation), aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6.2 - Réserve avec un Pass :

- Les réservations effectuées via un Pass peuvent être annulées plus de 48 heures à l'avance sans perte de la session correspondante, qui restera disponible sur le Pass.
- Les Pass ne sont ni remboursables ni échangeables. Les réservations non consommées à la fin de leur période de validité seront perdues.

Article 6.3 - Annulation par le Prestataire :

En cas d'annulation par le Prestataire, le Client sera remboursé intégralement des sommes versées ou, dans le cas d'un Pass, récupérera la session correspondante.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-exécution du contrat en raison des événements de force majeure. Le Client pourra reporter ou annuler sa réservation sans frais. Le Prestataire s'engage également à rembourser ou reprogrammer toute prestation annulée pour cause de force majeure.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est responsable de l'exactitude des informations fournies au Prestataire lors de la réservation. Le Prestataire s'engage à ne pas transmettre les données personnelles de ses utilisateurs à une société extérieure, hors requête d'une autorité habilitée par la loi et dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : VIDEO SURVEILLANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, nous informons que l'Espace est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Cette surveillance permet uniquement une visualisation en temps réel afin de vérifier que tout se déroule correctement dans l'Espace. Aucun enregistrement des images n'est effectué.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toutes les contestations émanant d'une application ou d'une interprétation des présentes Conditions Générales ou de l'exécution de la prestation relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nice. Les présentes Conditions Générales sont régies par la Loi française.